

1. REPORT DE LA VACCINATION OBLIGATOIRE DU TROUPEAU REPRODUCTEUR DES VEAUX D'EMBOUCHE COMMERCIALISÉS AUX ENCANS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} août 2023, tous les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés devront provenir d'un troupeau reproducteur vacciné avec la protection fœtale;

CONSIDÉRANT que certains producteurs de veaux d'embouche ne sont pas encore prêts à appliquer cette nouvelle obligation;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE REPORTER au 1^{er} août 2024 l'obligation pour tous les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés de provenir d'un troupeau reproducteur vacciné avec la protection fœtale.

Résolution rejetée.

2. PÉRENNITÉ DE LA PRODUCTION BOVINE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la production bovine québécoise est en forte décroissance depuis 2012;

CONSIDÉRANT que la hausse importante du prix des intrants au cours des deux dernières années, combinée à la hausse rapide des taux d'intérêt, a accentué la pression sur la santé financière de plusieurs entreprises;

CONSIDÉRANT que la production bovine est répartie dans toutes les régions de la province et qu'elle favorise grandement l'occupation du territoire et la vitalité des régions;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE PLANIFIER, en 2023, une journée de réflexion sur l'avenir et la pérennité des entreprises de veaux d'embouche, en collaboration avec la direction affaires publiques et syndicales de l'Union des producteurs agricoles, pour les membres et substituts du comité de mise en marché des veaux d'embouche.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMPENSATIONS DU PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES POUR LES VEAUX D'EMBOUCHE DE 750 LB

CONSIDÉRANT que le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) Veaux d'embouche verse des compensations pour les veaux d'embouche pesant jusqu'à 750 lb;

CONSIDÉRANT que les veaux d'embouche pesant plus de 750 lb individuellement ne sont pas compensés dans le programme ASRA Veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT que parfois des moyennes de poids sont utilisées lorsque le veau est vendu dans un lot de plusieurs veaux, particulièrement lors des ventes en direct;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE DEMANDER à La Financière agricole du Québec, dans le cadre du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, à l'égard du produit Veaux d'embouche, de verser des compensations pour les veaux vendus sur la base de la moyenne de poids des veaux vendus pendant l'année par l'assuré, peu importe la méthode de mise en marché utilisée.

Résolution rejetée.

4. ÂGE MAXIMAL DES VACHES INSCRITES À L'ASRA

CONSIDÉRANT que les producteurs de veaux d'embouche s'efforcent d'avoir des vaches productives sur plusieurs années dans le troupeau;

CONSIDÉRANT que le maintien des vaches productives sur plusieurs années permet d'amortir les coûts élevés pour l'achat et l'élevage des sujets reproducteurs de remplacement;

CONSIDÉRANT que la longévité des vaches est très variable d'un troupeau à l'autre et afin de ne pas nuire indûment aux troupeaux plus âgés;

CONSIDÉRANT que la mesure annoncée de faire passer l'âge maximum d'admissibilité des vaches à l'assurance stabilisation des revenus agricoles de 18 ans en 2023 à 16 ans en 2024 a pour but d'éliminer les compensations sur des vaches non présentes dans les troupeaux;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un âge maximum à 18 ans permettrait de répondre à cet objectif;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE FAIRE les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin de limiter l'âge maximum des vaches admissibles au produit Veaux d'embouche du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles à 18 ans et ne pas instaurer le maximum à 16 ans en 2024.

Adoptée à la majorité.